

**Programme de Développement Rural
Européen 2014-2020
FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé	
Mesure	6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	
Sous-mesure	6-4	Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	
Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts	
Domaine prioritaire	6A	Faciliter la diversification, la création et le développement des petites entreprises ainsi que la création d'emplois	
Autorité de gestion	Département de la Réunion		
Service instructeur	<i>CONSEIL REGIONAL-Guichet Unique "Entreprises et Développement Touristique"</i>		
Rédacteur	<i>DIRECTION DU TOURISME</i>		
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	12/05/16	Version n°1	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

La présente mesure vise un objectif d'accroissement de la qualité des structures d'hébergement et de restauration en milieu rural, tant en termes de création que de rénovation, en corrélation avec une volonté régionale de satisfaire la demande exprimée par la clientèle locale, et de répondre à un flux de touristes extérieurs plus important.

Le nombre de projets présentés par les entreprises privées reste en progression stable.

Le périmètre des hauts demeure également une zone à fort développement économique et touristique, à exploiter afin de diversifier l'offre sur l'île, et de favoriser une montée en gamme des produits. La présente mesure est donc à reconduire afin de poursuivre le soutien au développement du tourisme rural.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPÉRATION

a) Objectifs

Depuis 2011, La Réunion connaît la « crise requin » qui affecte notablement les structures de loisirs et touristiques de la zone balnéaire. Pour autant, le patrimoine et l'authenticité de l'île résident majoritairement au cœur de ses « pitons, cirques et remparts », reconnus désormais par l'UNESCO comme Patrimoine mondial. Les structures d'accueil touristique des hauts de l'île, ainsi que le développement de loisirs et d'activités autour de ces territoires, peuvent constituer pour ces prochaines années, une zone touristique d'avenir en contrepoids d'un littoral longtemps privilégié et fragilisé récemment.

Ainsi, la priorité est de créer un territoire des hauts dynamique et attractif, par l'accompagnement de projets économiques locaux et la valorisation du patrimoine et de sites naturels, au travers d'une gamme de structures de qualité, s'inscrivant à minima dans les standards requis à l'échelle nationale et internationale. L'objectif demeure cependant de pouvoir assurer cet essor sans entraver l'originalité que recèle les hauts sur le plan naturel et culturel, en préservant leurs atouts et en assurant la promotion des initiatives locales émanant des populations, et/ou s'inscrivant dans cette logique. La qualification des structures envisagée vise de plus l'élévation des exigences quant au respect des principes liés au développement durable et à la préservation des milieux naturels, en limitant leurs impacts et en soutenant des projets exemplaires, notamment par le biais de normes, techniques, marques et labels dédiés.

Dans ce cadre, la présente fiche action a pour objectif :

- d'accompagner la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme du parc d'hébergement en milieu rural (gîtes, chambres d'hôtes ...), afin de disposer d'une offre de qualité, indispensable pour répondre à la demande des clientèles locales, nationales et internationales, et de créer en particulier, des produits d'hébergement, de restauration et de loisirs nouveaux afin de proposer une gamme élargie (nouveaux concepts, projets innovants ...),
- de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogique dans le cadre des labels et/ou des marques existants. Ces actions sont menées en veillant à l'insertion paysagère des structures (création, aménagements, rénovation), et au respect du développement durable (économie d'énergie, gestion des déchets, production d'énergies renouvelables..).

La création, la rénovation et le développement de produits d'hébergement et de restauration, s'entendent par la réalisation d'investissements initiaux, tels que définis par le régime relatif aux Aides à Finalité Régionale*, se rapportant à :

- la création d'un établissement, ou
- l'extension des capacités d'un établissement existant, ou

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

- la diversification de production d'un établissement vers des produits qu'il ne produisait pas auparavant, ou
- à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

*Voir Régime Cadre SA39252 relatif aux AFR 2014/2020 du 17 juin 2014

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. Général et à l'art 19 du Règ. FEADER

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020 pour la mesure

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O4 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide au démarrage pour des investissements dans des activités non agricoles dans les zones rurales (6.4)	Nb	385		<input type="checkbox"/> Oui
				<input checked="" type="checkbox"/> Non
O1 - Dépense publique totale (6.4)	M€	3.600		<input checked="" type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Non
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nb			<input type="checkbox"/> Oui
				<input checked="" type="checkbox"/> Non
O2 - Investissements totaux (public + privé)	M€	7.200		<input type="checkbox"/> Oui
				<input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires sous forme sociétaire	Nombre de bénéficiaires	
Emplois créés dans les projets soutenus (priorité 6A)	Nbre d'emplois	40

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

c) Descriptif technique

La présente action vise à soutenir les projets destinés à :

- Favoriser l'accroissement et l'amélioration qualitative (investissement,...) du parc d'hébergement / restauration labellisé et/ou appartenant à une marque ;
- La montée en gamme sur le plan de l'aménagement intérieur et extérieur des structures (création, rénovation), en valorisant l'authenticité du patrimoine local ;
- Promouvoir les projets hautement respectueux du développement durable et/ou inscrits dans des marques/labels garantissant ces objectifs ;
- Accompagner la création de structures d'hébergements « insolites » au travers de marques/labels existants ou nouveaux ;
- Diversifier la gamme de produits d'hébergement/restauration labellisés et/ou appartenant à une marque ;
- Dynamiser et compléter l'offre d'hébergement/restauration par des aménagements, des activités annexes aux projets initiaux afin de proposer des produits attractifs et complets ;
- Attirer une clientèle locale et internationale en garantissant une offre de produits et de structures de qualité nationale et internationale ;
- Valoriser l'émergence de structures présentant une identité inédite du terroir et un savoir-faire local.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Il s'agit de promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO², et résiliente face au changement. Les projets de qualification des hébergements touristiques et de la restauration privée dans la zone des hauts devront s'inscrire dans une démarche d'insertion paysagère et architecturale, ainsi que favoriser les circuits courts (en kilomètres) et l'optimisation logistique, notamment dans les cirques, grâce à la mutualisation des transports.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

II. NATURE DES DÉPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Nature	Dépenses retenues
Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage • études générales (étude de définition, de faisabilité, études de marché), • étude de programmation, • étude d'impact, • maîtrise d'œuvre (phase « conception ») • études techniques (études de sols, relevés topographiques, études géotechniques, CSPS, Contrôle technique) • études réglementaires liées aux projets • Dépenses engagées (hors obligations réglementaires) pour une certification ou une labellisation (audit d'accompagnement, de suivi) • Frais d'architecte (études, suivi réalisation)
Investissements	<p>Dépenses circonscrites aux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de démolition et évacuation des résidus de démolition • VRD - Voirie et Réseaux Divers - (parking, réseaux AEP, électricité Basse Tension, Assainissement, Téléphone) • aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation, mobilier) • construction des bâtiments, aménagements et équipements intérieurs (petits travaux, vaisselle, électro-ménager, linge de maison, éléments de décor, accessoires, mobiliers, liés à un projet global d'investissement) • Frais de maîtrise d'œuvre (phase suivi des travaux) • Frais d'héliportage pour les structures situées en zones enclavées, liés aux investissements réalisés dans la limite de 10 % de l'assiette éligible retenue • Surcoût lié à des frais de main d'œuvre en raison de la réalisation de projets en zone enclavée, dans la limite de 10 % de l'assiette éligible retenue

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique ; attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant) ;
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La TVA et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

Nature	Dépenses non retenues
Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> ● frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie) ● frais de communication (supports de communication, photo)
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> ● investissements non liés directement à l'activité touristique/l'accueil du public ● Matériel roulant ● acquisitions foncières ● frais d'exploitation/fonctionnement/maintenance ● consommables : vaisselle, linge de maison, éléments de décor, accessoires, non liés à un projet global d'investissement (création et amélioration des structures existantes) ● dépenses de renouvellement ● Dépenses liées aux travaux d'entretien ● Lots de matériels inférieurs à 500€ TTC ● Dépenses liées à l'autoconstruction ne donnant pas lieu à facturation (pour les projets situés en zones enclavées) ● Assurance liée à la Maîtrise d'Ouvrage ● frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie)

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

IV . CRITÈRES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

1) Artisans, entreprises installés dans **le milieu rural*** inscrits aux registres légaux : micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

****Définition de la zone rurale :** l'ensemble de La Réunion sera considérée comme rurale au titre de ce programme. Toutefois, au titre de la **sous-mesure 6. 4** sera considérée comme zone rurale : la zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).*

2) Agriculteurs inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – service NSA et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes, souhaitant diversifier leurs activités vers de l'hébergement et de la restauration à destination de la clientèle touristique.

b) Localisation de l'opération :

Tout projet relevant de la zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération :

- Réglementations nationales et européennes (article 45 du règlement 1305/2013 et article 65 du règlement 1303/2013) ;
- Schéma d'Aménagement Régional- SAR ;
- Programme de Développement Rural de la Réunion- PDRR 2014-2020 ;
- Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la réunion- SDATR ;
- Charte du Parc National de la Réunion, pour les communes ayant adhéré à ce document.

d) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet :

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé : Statuts à jour et approuvés.

- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ou bilan prévisionnel pour les entreprises en phase de création ou créées depuis moins d'un an.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, bilan consolidé du groupe ainsi que de l'entreprise bénéficiaire.
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la-CGSS – service NSA sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société

Pour les personnes physiques :

- N° SIREN et N° PACAGE (en l'absence de ces éléments au moment du dépôt du dossier et dans l'attente, fournir copie d'une pièce d'identité).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Éléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant)
- Attestation d'inscription à la CGSS – service NSA /AMEXA.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas.
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire...,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V . PRINCIPES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

a) Principes de sélection

Les projets devront s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale en faveur du tourisme. Ils devront contribuer aux objectifs de labellisation et de qualification de l'offre touristique :

- Hébergement / restauration visant un label de qualité ;
- Hébergement atypique, « insolite » (nouvelles technologies, outils innovants, services liés au bien être ...) avec forte intégration environnementale ;
- Présentation d'un business plan et analyse marketing dans la zone d'implantation ;
- Recours à des professionnels qualifiés (architecte, décorateur, paysagiste ...) ;
- Accueil de clientèles en situation de handicaps

Une grille d'analyse permettra d'effectuer la sélection. Les projets classés en dessous d'un certain seuil minimum à définir ne seront pas retenus.

b) Critères de sélection

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Hébergement / restauration visant un label de qualité	Démarche de labellisation visant à minima une gamme de niveau 3 clés, 3 épis en création ou rénovation	Oui : 3 non : 0
	Insertion paysagère et architecturale du projet	Oui : 1 non : 0
Hébergement atypique, « insolite » (nouvelles technologies, outils innovants, services liés au bien être...) avec forte intégration environnementale	Structure de « caractère » et/ou de charme*	Oui : 2 non : 0
	Projet présentant un caractère « insolite », atypique et/ou hautement respectueux du développement durable	Oui : 3 non : 0
Présentation d'un business plan et analyse marketing dans la zone d'implantation	Production d'un business plan sur au moins 5 ans, attestant de la faisabilité du projet	Oui : 2 non : 0
	Présentation d'une étude de marché (par le porteur de projets ou une société agréée) sur les activités similaires dans la zone d'implantation	Oui : 2 non : 0
Recours à des professionnels qualifiés (architecte , décorateur , paysagiste ...)	Suivi du projet global par un architecte DPLG ou un bureau d'études techniques pour les zones enclavées	Oui : 2 non : 0
	Suivi de postes d'investissements spécifiques telles que la décoration, l'aménagement paysager, par des décorateurs, des paysagistes...	Oui : 1 non : 0
Accueil de clientèles en situation de handicaps	Aménagement ou équipements** (hébergement, accès, parkings...), favorisant l'accessibilité de personnes en situation de tous types de handicaps	Oui : 2 non : 0
	Inscription dans une démarche de labellisation de type « Tourisme et Handicap » ou autres labels équivalents	Oui : 2 non : 0
	Total	/20

† « de charme » : selon le référentiel défini par l'IRT dans le cadre du label « QTIR de charme » **
Hors investissements liés au respect des normes réglementaires

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

VI . OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

- ◆ Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération, au moment du dépôt de la demande d'aide¹ (dans le cas où le projet aurait connu un début d'exécution avant l'introduction de la demande de financement, aucune aide ne sera accordée)
- ◆ L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - Pour les porteurs de projets privés les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus.
 - Les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet.
 - Les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans le dossier de demande d'aide.

- ◆ La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure.
- ◆ Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'État publiques. Être en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération.
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide.
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IV-c) de la présente fiche action.

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui l'incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention.
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc....,

¹ « exécution de l'opération » : soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement ferme de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études préliminaires de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Pour les rachats, le moment d'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme pendant 5 ans.
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne).
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération).
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne.
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant.
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années.
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

Autres obligations liées au type d'opération :

- Localisation spécifique du projet : tout projet relevant de la zone des hauts (cœur du parc national et aire optimale d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 05 mars 2007), au sens de lieu de réalisation du projet, ainsi que les zones inscrites en espace agricole ,

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

- Justifier d'un apport personnel minimal de 25 % (numéraire, hors bonification ou garantie d'emprunt)
- Justifier de la propriété du foncier/bâti ou droit d'occupation (concession de 10 ans minimum, sauf pour Mafate, 3 ans, baux emphytéotiques supérieurs à 9 ans)
- Réaliser les travaux par un professionnel (sauf dans les zones enclavées) sans lien de parenté de premier degré et sans lien d'actionnariat supérieur à 25 % avec le demandeur
- Respecter les normes de qualité et de sécurité françaises et européennes
- Pour les projets s'inscrivant dans le cœur Parc National, le demandeur devra justifier du respect de la réglementation relative à cette zone
- Mentionner explicitement l'origine des fonds dans toutes actions de communication relatives aux aides obtenues, et faire connaître la participation de la Région et de l'Europe à la réalisation du projet (affichage sur le panneau de chantier, logo dans les pièces communes).

Engagements du bénéficiaire :

- S'engager à respecter le programme architectural et d'aménagement présenté dans le dossier de demande de subvention
- Rester adhérent au label et/ou à la marque pendant 10 ans à compter de la date de la signature de la convention financière
- Maintenir les éléments de confort qui ont permis l'obtention de subventions pendant 10 ans et respecter les termes des chartes du label et/ou de la marque
- Suivre les actions de formation proposée régulièrement par le réseau bénéficiant du label et/ou de la marque

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : AFR	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : SA39252 relative aux Aides à Finalité Régionale		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : | Oui x Non |

Taux de subvention au bénéficiaire : 30-60 % DONT 25 % part CPN et 75 % part FEADER

◆ **Taux de base : 30%**

◆ **Taux bonifié :**

◆ **+ 10%** : si recours à des sources d'énergies renouvelables et /ou à des dispositifs de maîtrise et de gestion de l'énergie (eau, électricité...) et des déchets...

◆ **+ 10%** si recours à une architecture bioclimatique et/ou locale traditionnelle, et à des aménagements paysagers respectueux de l'environnement

◆ **+ 10%** si le projet s'inscrit dans une démarche de labellisation/marques nationales et internationales à forte vocation environnementale

Dans la limite du taux d'intervention maximum de 60 % du dispositif (pour les frais généraux, le taux fixe est à 60% ; pour les dépenses d'investissement, le taux peut varier de 30-60% selon bonification et postes de dépenses = se référer au tableau de barème d'intervention du dispositif)

Plafond éventuel des subventions publiques : 245 000 € HT par projet

Intensité du taux maximum d'aides publiques appliqué selon le RGEC :

TAUX MAXIMUM D'AIDE PUBLIQUE (zone "a" RUP)*		
Aux grandes entreprises**	Aux moyennes entreprises	Aux petites entreprises
45%	55%	65%

*Taux exprimés en pourcentage ESB de l'investissement (Équivalent- Subvention brute, qui correspond à la valeur actualisée de l'aide exprimée des coûts d'investissements admissibles)

** Les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe 1 du règlement UE de la Commission n° 651/2014 du 17 juin 2014, publiée au JOUE du 26 juin 2014

Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département (%)	État	Région	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=Dépense publique éligible	75 %			25 %			

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

100=Coût total éligible	22.50			7.50			70
100=Coût total éligible	30			10			60
100=Coût total éligible	37.50			12.50			50
100=Coût total éligible	45			15			40

Le plan de financement de l'action est à calculer en net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général :

Descriptif détaillé du mode de calcul:

1) Définition de l'assiette éligible raisonnable/éligible:

Le montant de l'assiette raisonnable l'instruction ou éligible la réalisation sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant total hors taxe des dépenses raisonnables/éligibles défini comme suit :

- A - Frais généraux (Dépenses relevant des études préalables, de conception et d'exécution):

Le montant raisonnable/éligible A est équivalent au montant raisonnable/éligible des frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente la réalisation) :

- Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage ,
- Etudes générales (étude de définition, de faisabilité, études de marché, ...),
- Etude de programmation,
- Etudes d'impact,
- Maîtrise d'œuvre (phase « conception »),
- Etudes techniques (études de sols, relevés topographiques, études géotechniques, CSPS, Contrôle technique ...),
- Etudes réglementaires liées aux projets,
- Dépenses engagées (hors obligations réglementaires) pour une certification ou une labellisation ou l'obtention d'une marque (audit d'accompagnement, de suivi, ...),
- Frais d'architecte (études, suivi réalisation...).

- B - Dépenses d'investissement (coûts matériels et amortissables liés au projet de création/rénovation) hors frais d'hébergement et de main d'œuvre:

B1 - Dépenses Décoration-Ameublement :

Le montant raisonnable/éligible B1 est équivalent au montant raisonnable/éligible des frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente la réalisation).

B2 - Dépenses Aménagement paysager :

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

Le montant raisonnable/éligible B2 est équivalent au montant raisonnable/éligible des frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente la réalisation).

B3 - Dépenses d'investissements hors décoration-ameublement et Aménagement paysager :
Le montant raisonnable/éligible B3 est équivalent au montant raisonnable/éligible des frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente la réalisation).

Le montant raisonnable/éligible B = montant raisonnable/éligible B1 +montant raisonnable/éligible B2 +montant raisonnable/éligible B3

- C - Frais d'hélicoptage et D - frais de main d'œuvre spécialisée :

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente la réalisation) plafonné selon la méthode suivante.

Si le projet comporte des frais d'hélicoptage et des frais de main d'œuvre spécialisée :

10 % de l'assiette raisonnable/éligible = (((Montant raisonnable/éligible A + Montant raisonnable/éligible B) / 80%)-(Montant raisonnable/éligible A + Montant raisonnable/éligible B))/2 (Arrondi normal 2 décimales)

Si le projet comporte des frais d'hélicoptage ou des frais de main d'œuvre spécialisée :

10 % de l'assiette raisonnable/éligible = ((Montant raisonnable/éligible A + Montant raisonnable/éligible B) / 90%)-(Montant raisonnable/éligible A + Montant raisonnable/éligible B) (Arrondi normal 2 décimales)

Le montant raisonnable/éligible C (plafonné le cas chant) correspond ainsi au montant minimum entre les frais réels présents C et 10 % de l'assiette raisonnable/éligible.

Le montant raisonnable/éligible D (plafonné le cas chant) correspond ainsi au montant minimum entre les frais réels présents D et 10 % de l'assiette raisonnable/éligible.

Montant assiette raisonnable/éligible = Montant raisonnable/éligible A+ Montant raisonnable/éligible B+ Montant raisonnable/éligible C (plafonné le cas chant) + Montant raisonnable/éligible D (plafonné le cas chant)

2) Définition du taux d'intervention et des plafonds d'aide éventuels :

- Frais généraux : (Ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale A = 15 % x montant raisonnable/éligible A

(La part principale correspond la part nationale, ici la Région)

Montant FEADER A = Montant part principale A x 75% / (1 - 75 %)

Montant d'aide retenu A = Montant part principale A + Montant FEADER A

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

Le montant d'aide retenu final A correspond ainsi au montant minimum entre le montant d'aide retenu A et le plafond d'aide des frais généraux de 25 000 par projet.

Si le montant d'aide retenu final A n'est pas plafonné, alors le montant d'aide retenu final A est gal au montant d'aide retenu A

Si le montant d'aide retenu final A est plafonné, il faut déterminer la part principale A plafonne :
Part principale A plafonne = Part principale A - [(montant d'aide retenu A - montant d'aide plafonné A) x Part principale A / Montant d'aide retenu A

- Dépenses d'investissements, Hélicoptage et Main d'œuvre spécialisée : (Ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale B1 = 12.50 % * x montant raisonnable/éligible B1

*Ce taux d'intervention financière correspond au taux indiqué dans la colonne Région du tableau "Plan de financement de l'action" et sur la 3me ligne "100=Coté total éligible".

Montant FEADER B1 = Montant part principale B1 x 75% / (1 - 75 %)

Montant d'aide retenu B1 = Montant part principale B1 + Montant FEADER B1

Le montant d'aide retenu final B1 correspond ainsi au montant minimum entre le montant d'aide retenu B1 et le plafond d'aide B1 de 40 000 par projet.

Si le montant d'aide retenu final B1 n'est pas plafonné, alors le montant d'aide retenu final B1 est gal au montant d'aide retenu B1

Si le montant d'aide retenu final B1 est plafonné, il faut déterminer la part principale B1 plafonne :

Part principale B1 plafonne = Part principale B1 - [(montant d'aide retenu B1 - montant d'aide plafonné B1) x Part principale B1 / Montant d'aide retenu B1]

Montant part principale B2 = 12.5 * x montant raisonnable/éligible B2

*Ce taux d'intervention financière correspond au taux indiqué dans la colonne Région du tableau "Plan de financement de l'action" et sur la 3me ligne "100=Coté total éligible".

Montant FEADER B2 = Montant part principale B2 x 75% / (1 - 75 %)

Montant d'aide retenu B2 = Montant part principale B2 + Montant FEADER B2

Le montant d'aide retenu final B2 correspond ainsi au montant minimum entre le montant d'aide retenu B2 et le plafond d'aide B2 de 40 000 par projet.

Si le montant d'aide retenu final B2 n'est pas plafonné, alors le montant d'aide retenu final B2 est gal au montant d'aide retenu B2

Si le montant d'aide retenu final B2 est plafonné, il faut déterminer la part principale B2 plafonne :

Part principale B21 plafonne = Part principale B2 - [(montant d'aide retenu B2 - montant d'aide plafonné B2) x Part principale B2 / Montant d'aide retenu B2]

Montant part principale (B3/C/D) = Taux d'intervention financière modulable * x (montant raisonnable/éligible B3+ montant raisonnable/éligible C (plafonné le cas chant) + montant raisonnable/éligible D (plafonné le cas chant))

*Le taux d'intervention financière correspond selon le type de construction ou de rénovation (cf. tableau Barème d'intervention création et amélioration des structures existantes) au taux

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

indiqué dans la colonne Région du tableau "Plan de financement de l'action" et sur les lignes "100=Coté total éligible".

Montant FEADER (B3/C/D) = Montant part principale (B3/C/D) x 75% / (1 - 75 %)

Montant d'aide retenu (B3/C/D) = Montant part principale (B3/C/D) + Montant FEADER (B3/C/D)

Le montant d'aide retenu final (B3/C/D) correspond ainsi au montant minimum entre le montant d'aide retenu (B3/C/D) et le plafond d'aide (B3/C/D) modulable* par projet.

*Le plafond d'aide correspond selon le type de projet au plafond indiqué dans le tableau "Barème d'intervention création et amélioration des structures existantes".

Si le montant d'aide retenu final (B3/C/D) n'est pas plafonné, alors le montant d'aide retenu final (B3/C/D) est gal au montant d'aide retenu (B3/C/D)

Si le montant d'aide retenu (B3/C/D) est plafonné, il faut déterminer la part principale (B3/C/D) plafonne :

Part principale (B3/C/D) plafonne = Part principale (B3/C/D) - [(montant d'aide retenu (B3/C/D) - montant d'aide plafonné (B3/C/D)) x Part principale (B3/C/D) / Montant d'aide retenu (B3/C/D)]

- Définition du Montant d'aide total plafonné (le cas chant) :

Montant part principale (A/B/C/D) = Montant part principale A (plafonné, le cas chant) + Montant part principale B1 (plafonné, le cas chant) + Montant part principale B2 (plafonné le cas chant) + Montant part principale (B3/C/D) (plafonné, le cas chant) (Tronqué : arrondi inférieur 2 décimales)

Montant FEADER (A/B/C/D) = Montant part principale (A/B/C/D) x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur 2 décimales)

Montant d'aide total retenu (A/B/C/D) = Montant part principale (A/B/C/D) + Montant FEADER (A/B/C/D)

Le montant d'aide retenu final(A/B/C/D) correspond ainsi au montant minimum entre le montant d'aide retenu (A/B/C/D) et le plafond d'aide global de 245 000 .

Si le montant d'aide retenu final (A/B/C/D) n'est pas plafonné, alors le montant d'aide retenu final (A/B/C/D) est gal au montant d'aide total retenu (A/B/C/D)

Si le montant d'aide retenu final (A/B/C/D) est plafonné, il faut déterminer le plan de financement plafonné :

Part principale (A/B/C/D) plafonne = Part principale (A/B/C/D) - [(montant d'aide retenu (A/B/C/D) - montant d'aide plafonné (A/B/C/D)) x Part principale (A/B/C/D) / Montant d'aide retenu (A/B/C/D)] (Tronqué : arrondi inférieur 2 décimales)

Part FEADER (A/B/C/D) plafonne = Part principale (A/B/C/D) plafonne x 75% / (1 - 75 %) (Tronqué: arrondi inférieur 2 décimales)

Montant d'aide retenu final (A/B/C/D) plafonné = Part principale (A/B/C/D) plafonne + Part FEADER (A/B/C/D) plafonne

3) Cofinancement :

Le montant total d'aide retenu plafonné du projet est réparti comme suit :

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

- 75 % de FEADER tronqué (arrondi inférieur à 2 décimales) et,
- 25 % de Part Région correspondant à la différence entre le montant total d'aide retenu plafonné du projet et le montant FEADER.

4) Règle de compensation du solde

Au niveau du solde et dans le cadre général de l'assiette éligible, possibilité de compensations financières entre les différents postes de dépenses du programme d'investissement privé soutenu, dans la limite de 10 % maximum du montant de la dépense total éligible programmé (le montant de la dépense total réalisé compensé ne devant pas dépasser le montant de la dépense total éligible programmé).

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait sur le montant total programmé selon le raisonnement décrit dans les exemples ci-dessous :

Exemple 1 d'un programme d'investissement privé de deux postes de dépenses A et B :

Poste de dépenses A	Poste de dépenses B
Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 €
Réalisé HT justifié = 12 000€	Réalisé HT justifié = 10 000 €
Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 10 000 €
<p>Montant total présenté de l'investissement privé : 12 000 €+ 10 000 €= 22 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement privé : 10 000 €+ 10 000 €= 20 000 € Montant total programmé de l'investissement privé : 10 000 €+ 11 000 €= 21 000 € X : 10 % du montant total programmé : 10% x 21 000 €= 2 100 € Y : Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 €- 20 000 €= 1 000 € Montant de compensation possible (minimum entre X et Y) : 1 000 €</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 1 000 € = 11 000 €. - Le montant de compensation total de 1 000 	<ul style="list-style-type: none"> - Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

<p>€ ne suffit pas à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A ne peut donc être compensé qu'à hauteur de 11 000 € (=Réalisé HT retenu + 1 000 €).</p> <p>– Il restera 1 100 € de compensation qui ne sera pas utilisé dans ce cas.</p>	
--	--

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 €(Poste de dépenses A) + 11 000 €(Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (11 000 € (Poste de dépenses A) + 10 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

BARÈME D'INTERVENTION CRÉATION ET AMÉLIORATION DES STRUCTURES EXISTANTES

INTITULE	TAUX par projet	PLAFOND SUBVENTION par projet	CONDITIONS
CONSTRUCTION – ÉQUIPEMENT			
GÎTE Création, extension, requalification ou modernisation des structures labellisées	De 30 % à 60 %	120 000 €	1) Agriculteurs, Artisans, Micro entreprises 2) Propriétaires labellisés (créolisation- mise aux normes des structures)
CHAMBRE D'HÔTES (2 chs minimum) Création, extension, requalification ou modernisation des structures labellisées *Plafond par chambre d'hôte	De 40 % à 60 %	40 000 €* 40 000 €	1) Agriculteurs, Artisans, Micro entreprises 2) Propriétaires labellisés (créolisation mise aux normes des structures)
STRUCTURES DE CARACTÈRE/DE CHARME* Création, extension, requalification ou modernisation des structures labellisées	De 40 % à 60 %	120 000 €	1) Agriculteurs, Artisans, Micro entreprises 2) Propriétaires labellisés (créolisation mise aux normes des structures)
GÎTE D'ÉTAPE- SITES ENCLAVES Création, extension, requalification ou modernisation des structures labellisées	De 30 % à 60 %	100 000€	Agriculteurs, Artisans, Micro entreprises
CAMPING CHEZ L'HABITANT Création	De 30 % à 60 %	20 000 €	Artisans, Micro entreprises
CAMPING A LA FERME – Création	De 30 % à 60 %	20 000 €	Agriculteurs
HÉBERGEMENT « INSOLITE » (camping, chambre d'hôte ou gîte), et/ou hautement respectueux du développement durable Création	De 30% à 60%	140 000 €	Agriculteurs, Artisans, Micro entreprises
FERME AUBERGE - AUBERGE DE CAMPAGNE - TABLE D'HÔTE Création, extension, requalification ou modernisation des structures labellisées	De 30 % à 60 %	100 000 €	Agriculteurs

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

GOÛTER A LA FERME, FERME PÉDAGOGIQUE, FERME DE DÉCOUVERTE Création Rénovation des structures labellisées	De 30 % à 60 %	30 000 €	Agriculteurs
DÉCORATION- AMEUBLEMENT			
DÉCORATION INTÉRIEURE AVEC AMEUBLEMENT ET CHAUFFAGE, CLIMATISATION	50 %	40 000 €	Agriculteurs, Artisans, Micro entreprises
AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
AMÉNAGEMENT PAYSAGER- MOBILIER DE JARDIN – AIRE DE JEUX/LOISIRS	50 %	40 000 €	Agriculteurs, Artisans, Micro entreprises
ÉTUDES			
FRAIS D'ARCHITECTE Étude architecturale, Étude économique, paysagère, de sol...Étude décoration, étude ecolabel, étude tourisme et handicap	60 %	25 000 €	Le suivi architectural est obligatoire dans le cadre d'une demande de subvention

‡ *« de charme » : selon le référentiel défini par l'IRT dans le cadre du label « QTIR de charme »

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
- **consultation du Comité Technique du Tourisme**

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

- **Conseil Régional – Guichet Unique "Entreprises et développement touristique"**

Hôtel de Région – Avenue René Cassin, 97490 Sainte Clotilde

- Où se renseigner ?

Conseil Régional- Guichet Unique "Entreprises et développement touristique":

<http://www.regionreunion.com>

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.reunion.fr>

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

Ile de la Réunion Tourisme (IRT)
 Immeuble La Balance
 4, rue Jules Thirel – Bâtiment B
 Savannah
 97460 Saint-Paul
 Tél : **0810 160 000**

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

c) Rattachement au domaine prioritaire

Article 19 du Règlement (UE) N° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

La mesure article 19 vise à soutenir et conforter la création et le développement de nouvelles activités économiques viables telles que les nouvelles exploitations dirigées par les jeunes, le développement des petites exploitations et les investissements dans les activités non agricole en zones rurales.

De plus, la diversification économique est nécessaire pour la croissance, l'emploi et le développement durable des zones rurales. Elle contribue ainsi à un meilleur équilibre territorial, tant en termes économiques que sociaux. Ainsi, seront encouragés spécifiquement dans les Hauts :

- le développement économique,
- le tourisme par le développement des hébergements et de la restauration privée Le développement des exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire, et plus spécifiquement de l'ensemble des entreprises qui se situent dans les Hauts de l'île, s'attachera à contribuer aux objectifs transversaux de différentes façons,
- Les nouvelles générations d'agriculteurs qui souhaitent s'installer, mieux formées, sont plus ouvertes aux pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement,
- De même, les différents projets économiques qu'ils s'insèrent dans un processus de diversification agricole ou non, qu'ils répondent à des besoins spécifiques de petites exploitations ou non, s'accorderont chacun à leur niveau, sur des critères privilégiant l'intégration environnementale, la gestion et la maîtrise de l'énergie, et l'innovation. Ainsi, des variations des bonifications de taux de subvention pourront pour certaines opérations encourager leur contribution à ces objectifs transversaux.

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

En ayant, comme priorité l'installation des jeunes agriculteurs et en facilitant la structuration et la consolidation des petites exploitations, le secteur rural de la Réunion souhaite ainsi accentuer la viabilité de ses structures, confortant ainsi la deuxième priorité de l'Union et ses sous-priorités (2B et 2A). Toujours avec cette même volonté, d'accentuer un développement économique vecteur d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté (priorité 6 de l'Union), les opérations du Programme de Développement Rural de La Réunion - Soutien et structuration du développement économique notamment des Hauts (OPARCAS) et qualification des petits hébergements touristiques et de la restauration privée dans les Hauts favorisent dans leur conception respective, à la fois le développement local, et la diversification des petites entreprises (sous-priorités 6A et 6B de l'Union).

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Les opérations relevant du TO « qualification des petits hébergements touristiques et de la restauration privée dans les Hauts » bénéficieront d'un taux d'aide bonifié si les bénéficiaires ont recours à des sources d'énergies renouvelables et /ou à des dispositifs de maîtrise et de gestion de l'énergie (eau, électricité, déchets ...), à une architecture bioclimatique et/ou locale traditionnelle, et des aménagements paysagers respectueux de l'environnement et si le projet s'inscrit dans une démarche de labellisation/marques nationales et internationales à forte vocation environnementale.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Neutre

Type d'opération	6-4-2	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts
------------------	-------	---